



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39,
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie,
VU l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Vienne du 16 avril 2024
VU les documents fournis le 10 juin 2024 par Bièvre Isère Communauté représenté par son Président, M. Joël GULLON, concernant l'établissement « Salle Omnisports » levant les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

ARRETE autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public (ERP)

ARTICLE 1 – L'établissement dénommé « SALLE OMNISPORTS », de type X, classé en 3^{ème} catégorie, situé 295 Passage Marguerite Duras à ST JEAN DE BOURNAY, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- _ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de VIENNE
- _ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- _ Monsieur le Chef de la Caserne des Sapeurs-Pompiers
- _ Monsieur le Chef de la Police Municipale
- _ Monsieur le Directeur Départemental du SDIS – Groupement Prévention
- _ Monsieur Joël GULLON, Président de Bièvre Isère Communauté.

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le 11 juin 2024



Le Maire,
Franck POURRAT -